

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022 A 18H00

Sous la présidence de Monsieur Claude SILVESTRE, Maire.

Présents : M. SILVESTRE Claude, Mme MILESI Véronique, M GRANGIER Jacques, Mme CHABAS Claire, Mme CARLIER Sylvie, Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène, M.CEREDA Bernard, M GRILLI Michel, Mme FOIS Marie France, M. MAURIN Yves.

Mme FLITI Julie arrivée à la délibération
Mme TRAVERSO Noëlle arrivée à la délibération

Absents :

M CUREL Nicolas, RODENAS Antoine.

Pouvoirs :

M DINGLI Jean Pierre a donné procuration à Mme CARLIER Sylvie
M ROBERT Christophe a donné procuration à M SILVESTRE Claude
Mme REY Caroline a donné procuration à Mme ECH CHAFAÏ Marie Helene
M. NADJARIAN Marc a donné procuration à M. GRANGIER Jacques
Mme COLOMBINI a donné procuration à M. CEREDA Bernard.

Le quorum est atteint.

Mme MILESI Véronique est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1) Approbation du procès-verbal du 19 mai 2022
- 2) Décisions du Maire prise dans le cadre de sa délégation
- 3) Décision modificative n°1 Budget Ville 2022
- 4) Fonds de concours 2022
- 5) Contrat de prestation de service SUEZ pour l'entretien des points d'incendie
- 6) Fonds Aides aux Jeunes 2022
- 7) Demande de subvention Département 84 CDST 2020 – 2022 – Part Développement Durable :
Travaux de l'église
- 8) Demande de subvention Département 84 CDST 2020-2022 : Salle des associations
- 9) Règles de Publicité des actes
- 10) Questions diverses.

N°1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 mai 2022 à 18h30

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance.

N°2- DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,
Vu la délibération du 032-2020 en date du 29 mai 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- NEANT

N°3 - 045/2022 Décision modificative n°1 – Budget Ville

Objets : Décision modificative

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6588 (65) : Autres charges diverses de gest	-10 000,00		
7498 (014) : Autres reversements sur dotati	10 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Rapporteur : Claude SILVESTRE

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **APPROUVE** la Décision modificative n°1 BUDGET VILLE 2022
- ✓ **CHARGE** le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N° 4 - 046/2022 Fonds de concours 2022

Rapporteur : SILVESTRE Claude

ANNULE ET REMPLACE Délibération 038/2022

Monsieur le Maire fait part à son conseil municipal de la délibération du 7 avril 2022 de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts du Vaucluse attribuant à la commune de Lagnes un fonds de concours total de 44 365€ : 20 000€ en Fonctionnement et 24 365€ en Investissement.

Il est proposé d'approuver les projets d'investissement et de fonctionnement et de solliciter le fonds de concours 2022 pour les projets définis dans le tableau ci-après :

Opération subventionnée LMV	Dépense subventionnée	Taux en %	Montant Fonds de concours LMV
SUBVENTION INVESTISSEMENT			
Extension du cimetière	48 730 € HT	50 %	24 365 €
Sous Total	48 730 € HT	50 %	24 365 €

Opération subventionnée LMV	Dépense subventionnée	Taux en %	Montant Fonds de concours LMV
SUBVENTION FONCTIONNEMENT			
Entretien des bâtiments, réseaux et espaces verts	40 000€ HT	50 %	20 000 €
Sous Total	40 000€ HT	50 %	20 000 €

Il est demandé au conseil d'autoriser à signer ladite convention d'attribution des fonds de concours entre la Communauté d'agglomération Lubéron Monts du Vaucluse et la commune de Lagnes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ **APPROUVE** la proposition de répartition des fonds de concours pour l'exercice 2022
- ✓ **AUTORISE** Le Maire à signer les conventions FDC FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENT
- ✓ **CHARGE** le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N° 5 - 047/2022 Contrat de prestation de services SUEZ pour l'entretien des points d'incendie

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le nouveau règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la prestation de services d'entretien des poteaux incendie signée avec SUEZ est arrivée à expiration en 2021.

Le contenu des nouvelles prestations proposées par SUEZ Eau France répond aux nouvelles règles en termes de maintenance et de contrôles techniques, afin de maintenir les capacités opérationnelles des points d'eau incendie (PEI). Des actions de maintenance (préventive et corrective) et (des contrôles techniques périodiques destinés à évaluer les capacités des PEI) doivent être mis en place par années alternées.

Monsieur le Maire indique que le contrat proposé par SUEZ est fixé à 5 années, à compter du 1^{er} juin 2022 pour un coût de 50.00 € H.T pour l'année du contrôle périodique.

Monsieur le Maire rappelle que 45 points d'eau ont été recensés sur la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer, sur ce nouveau contrat de prestations de services.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **APPROUVE** le contrat de prestation de service SUEZ pour l'entretien des bornes incendies
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier

N° 6 - 048/2022 Fonds d'aide aux jeunes 2022

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire fait part à son conseil municipal du courrier de Madame le Présidente du Conseil départemental relatif au financement du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Ce financement a pour objet d'attribuer des aides aux jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

L'appel de fonds 2022 pour les communes de 0 à 2 000 habitants s'élève à un forfait de 200€ par an.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette participation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ **APPROUVE** la participation de 200€
- ✓ **DECIDE** de verser la participation au titre du FAJ
- ✓ **CHARGE** le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N° 7 - 049/2022 Demande de subvention Département 84 CDST 2020 – 2022 : Part du développement durable : Travaux de l'église
Rapporteur : SILVESTRE Claude

Vu la délibération du conseil départemental n°2019-627, du 22 novembre 2019,

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal que dans le cadre de sa politique contractuelle, le Département du Vaucluse apporte une aide financière aux communes à travers son Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2020 – 2022. Un part développement durable est réservé aux communes. Les opérations liées au patrimoine culturel sont éligibles.

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de déposer un dossier pour les travaux de l'église qui débiteront courant de l'année 2022 afin de bénéficier de l'enveloppe de 19 200€.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant en €	Intitulé	Montant en €
Travaux	30 000	DEPT 84	19 200
		Autofinancement	10 800
TOTAL	30 000	TOTAL	30 000

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **VALIDE** Le projet et le plan de financement prévisionnel ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le projet de travaux de l'église
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N° 8 – 050/2022 Demande de subvention Département 84 CDST 2020 – 2022 : Salle des associations
Rapporteur : SILVESTRE Claude

Vu la délibération du conseil départemental n°2019-627, du 22 novembre 2019,

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal que dans le cadre de sa politique contractuelle, le Département du Vaucluse apporte une aide financière aux communes à travers son Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2020 – 2022. Le montant global pour la commune de Lagnes est de : 172 800€.

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de déposer un dossier pour les travaux de la salle des associations qui débiteront courant de l'année 2022 afin de bénéficier des deux tiers de l'enveloppe soit 115 200€.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant en € HT	Intitulé	Montant en €
Travaux	241 000€		
		CDST (Département)	115 200
		Autofinancement	125 800
TOTAL	241 000€	TOTAL	241 000

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **VALIDE** Le projet et le plan de financement prévisionnel ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le projet de travaux de la salle des associations
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N°9 - 051/2022 Règles de publication des actes

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres et représentés :

- ✓ **ADOpte** la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage.

Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N° 10- INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE :

- QUESTIONS DIVERSES :

A-t-on les résultats de l'enquête concernant l'installation d'une antenne relai ?

Oui, la mairie a reçu 109 réponses.

72% des foyers ayant répondu sont pour, 38% sont contre

Compte-tenu des résultats, il apparaît opportun d'améliorer la qualité d'accès aux services mobiles par la pose d'une nouvelle antenne relai. Néanmoins le lieu d'implantation proposé par l'opérateur n'est pas satisfaisant. Le Maire va le rencontrer à nouveau pour essayer de déterminer un lieu plus adapté.

Une autorisation de pose d'un panneau « voie privée » est donnée à un riverain du chemin des Esperelles.

Les travaux du nouveau cimetière ont débuté.

Aire de loisirs : la réception du chantier aura lieu le 7 juillet. Le parking sera finalisé en même temps que la voirie du chemin du Cou, fin juillet.

La nouvelle signalétique en centre village est un cours. La rue des Remparts et la rue du 8 mai ont été mises en sens unique. Les premiers retours des riverains sont positifs. Pour faciliter l'accès d'un habitant de la rue du 8 mai à son domicile, le panneau de sens interdit a été complété de la mention « sauf riverains ». Le maire rappelle que la configuration de cette signalétique a été préconisée par le Service des Routes du Département.

Salle de motricité/salle des associations : 3 cabinets d'architectes ont été retenus. Les architectes sont venus sur place le 27 juin. Ils présenteront à la commission une esquisse de leur projet début septembre.

MDI annonce la pose de 4 conteneurs à déchets enterrés au Hameau St Joseph. Travaux réalisés par l'entreprise Briès.

M. le Maire informe l'assemblée des remerciements des associations « FC Calavon » et « Chemins du Patch » pour la subvention qui leur a été accordée. Il rappelle l'importante aide financière apportée par la Fédération Française de Football pour la construction du stade de football (59000€).

Mme CARLIER, élue de l'opposition, dit observer une recrudescence d'infractions depuis l'extinction de l'éclairage public. M. le Maire répond que la Gendarmerie ne lui avait pas signalé d'augmentation significative des délits. La pose de caméras est évoquée. M. le Maire signale que les caméras sont préconisées aux entrées de ville, sur les principaux axes routiers, pour permettre un visionnage à posteriori des véhicules les ayant empruntés. Le budget pour une telle installation reste élevé.

Mme CARLIER déplore le manque d'implication de certains élus qui n'ont pas pris part aux permanences des élections, augmentant de ce fait la durée de présence des élus sur place.

Jackie Blie
J. (Colomboni)
Fest.
Maire
A. Nilesi